

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 octobre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI PRÉVOYANT LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'aimerais présenter une motion à la Chambre, et je demanderais à mes collègues de m'accorder le consentement unanime pour la motion suivante:

[Traduction]

Que, nonobstant le Règlement et les usages ordinaires de la Chambre, le lundi 28 octobre 1991, à midi, la Chambre procède à l'étude des affaires courantes ordinaires sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement», et qu'un projet de loi inscrit au *Feuilleton* le 23 octobre 1991 au nom du ministre du Travail, et intitulé «Loi prévoyant le maintien des services postaux», soit déposé, lu une première fois et réputé avoir été imprimé;

Qu'immédiatement après, la Chambre passe à l'étude dudit projet de loi à toutes les étapes;

Que l'étude dudit projet de loi soit achevée le même jour

Que le présent ordre soit annulé, si à tout moment au cours des délibérations de la journée, le ministre du Travail ou le leader du gouvernement à la Chambre se lève de son siège, sur un rappel au Règlement, et informe la Chambre que l'employeur et les employés des Postes en sont venus à un accord mutuel.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre du Travail doit savoir, d'après les entretiens que j'ai eus avec lui et le porte-parole libéral, que nous n'accepterons pas de faire franchir au projet toutes les étapes lundi.

Ce que nous avons convenu, c'est de renoncer à la période normale d'avis pour que les parties puissent se rencontrer aujourd'hui, samedi et dimanche, et pour que le débat à l'étape de la deuxième lecture puisse débiter lundi. Si les parties n'ont pas conclu d'accord ou nous demandent plus de temps pour régler leur différend, nous pourrions retarder encore le début du débat. Quoi

qu'il en soit, il n'est pas question d'accepter qu'un projet de loi que nous n'avons pas vu soit adopté à toutes les étapes lundi. C'est tout simplement impossible.

Si nous sommes disposés à accepter que le débat de deuxième lecture commence lundi, c'est parce que nous ne voulons pas que les parties prennent connaissance de la loi spéciale. Nous voulons qu'elles consacrent tout leur temps, leurs efforts, leur énergie, leur capacité de réflexion à la négociation pendant le week-end. Si l'une des parties en prenait connaissance, elle pourrait juger la loi préférable à la négociation.

Nous attendons donc avant de prendre connaissance du projet, mais nous sommes prêts à entamer le débat de deuxième lecture, si le ministre estime que c'est nécessaire.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, mon collègue a bien traduit le consensus auquel les divers partis en sont arrivés. Mais pour que les choses soient parfaitement claires, ce que souhaite sûrement le ministre, nous accepterions de commencer lundi l'étude du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

• (1010)

Toutefois, si les parties font des progrès sur les divers points qui restent en litige et si elles le font savoir au ministre et aux représentants respectifs des partis, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de mettre cette mesure en discussion lundi.

En fait, il serait peut-être contre-indiqué d'en entreprendre l'étude alors que les négociations progressent. J'espère que le ministre comprend clairement que nous devons refuser pour le moment d'adopter le projet de loi à toutes les étapes lundi, mais que nous sommes disposés à en entamer la discussion à l'étape de la deuxième lecture ce jour-là, si les parties au conflit des Postes nous apprennent que les négociations sont rompues et qu'il est impossible de régler le conflit.

[Français]

M. Danis: Monsieur le Président, à ce moment-là, je proposerais à la Chambre la motion suivante: